



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN

Pour le Président et par délégation

La Directrice du développement

et du secrétariat général

Adjointe au Directeur général des services

Hélène BOUQUIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

**OBJET :**  
**DÉLIBÉRATION PORTANT**  
**ADHÉSION AU SERVICE**  
**DE SANTÉ ET SÉCURITÉ**  
**AU TRAVAIL DE L'AMITR**  
**AINSI QU'AU SERVICE DE**  
**MÉDECINE**  
**PROFESSIONNELLE ET**  
**PRÉVENTIVE MUTUALISÉ**  
**PORTÉ PAR LE CENTRE**  
**DE GESTION DE LA**  
**FONCTION PUBLIQUE**  
**TERRITORIALE DE LA**  
**NIÈVRE (CDG58)**

Nombre des membres  
composant le Comité  
syndical ..... 27

En exercice..... 26

Présents à la  
Séance ..... 7

Représentés  
par mandat ..... 7

Absents ..... 12

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt-neuf, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre du Conseil de Paris :**

François VAUGLIN

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

M. LAGHERO

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

M. MOLOSSI

M. BEDREDDINE

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

Mme DURAND

M. GUERIN

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

M. VIART

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

**Étaient absents excusés :**

M. AURIACOMBE

Mme BROSEL

Mme JEMNI

Mme NAHMIAS

Mme OLIVIER

Mme ONGHENA

M. TREMEGE

Mme FISHER

M. MASSOU

M. BLUTEAU

M. BELL-LLOCH

M. METAIRIE

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

Mme BLAUUEL à M. VAUGLIN

M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI

*M. ABEL à M. VIART  
M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE  
M. COURTES à M. LARGHERO  
M. BELLIARD à Mme DURAND  
M. KERN à M. GUERIN*

La majorité des membres étant présente,

M.LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

2019-12/25

**COMITÉ SYNDICAL  
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION AU SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'AMITR AINSI QU'AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE MUTUALISÉ PORTÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIÈVRE (CDG58)**

Le Comité syndical,

VU le code du travail ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'information faite auprès du comité technique et du CHSCT ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/75 de M. le Président en date du 12 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

**CONSIDÉRANT** les prestations proposées par les services de médecine santé et sécurité au travail de l'AMITR et du service SST mutualisé porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre (CDG58) ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Article 1 : DÉCIDE** d'adhérer au service de santé et sécurité au travail de l'AMITR ainsi qu'au service de médecine professionnelle et préventive mutualisé porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre (CDG58),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et documents y afférant,

**INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012, article 6475 du budget de fonctionnement.

**Article 2 : FIXE la période d'effet :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président



Frédéric MLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis